Le lundi 7 juillet 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel de ville de Victoriaville, le lundi 7 juillet 2025, à 18 h.

Sont présents : les conseillères Caroline Pilon et Chantal Moreau et les conseillers Patrick Paulin, Alexandre Côté, Yanick Poisson, Marc Morin, Michael Provencher et James Casey, sous la présidence du maire, M. Antoine Tardif.

Sont également présent : M. Yves Arcand, directeur général et Roxane Paradis, greffière adjointe

---

PROPOS DU MAIRE

Le maire, M. Antoine Tardif, adresse un bonsoir à tous ceux qui sont présents dans la salle du conseil ainsi que ceux qui nous écoutent à la maison et souhaite la bienvenue à la séance du mois de juillet, la dernière avant les vacances.

Monsieur Tardif mentionne qu'il y a plusieurs dossiers à traiter ce soir et d'entrée de jeu, il veut nous présenter le rapport financier de l'année 2024.

Suite à la présentation du rapport financier pour l'année 2024, le maire mentionne que le rapport démontre entre autres que la ville de Victoriaville est dans une situation enviable, il pense que l'avenir est positif pour les élus, les citoyens et qu'il y aura toujours de la place à l'amélioration, mais que la ville de Victoriaville se porte bien au niveau de ses finances.

340-07-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour, préparé par la greffière, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Le maire M. Antoine Tardif, fait valoir qu'il y aurait lieu d'y apporter les modifications suivantes :

en ajoutant les sujets suivants :

13.1 Dépôt et approbation du rapport final dans le cadre du Programme d'aide d'urgence pour le transport collectif des personnes (PAUTC)

13.2 Convention d'aide financière à intervenir dans le cadre du financement du transport collectif

13.3 Convention d'aide financière à intervenir dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA)

13.4 Entente à intervenir concernant la construction de la rue du Docteur-Langelier et autorisation de dépense

Sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

341-07-25

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 9 JUIN 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue le 9 juin 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, celui-ci est soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité que l'assistante-greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit approuvé tel que soumis.

342-07-25

AVIS D'INTENTION RELATIF AU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME VISANT À STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONCERTATION D'INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES EN MATIÈRE D'HABITATION

ATTENDU l'avis d'intention relatif au Programme complémentaire au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

ATTENDU les articles 3.1.1 et 94.5 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*;

ATTENDU le Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation de la Société d'habitation du Québec (SHQ) établi par le décret 831-2023;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite participer au financement de différents projets de logements sociaux et abordables dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la Ville de Victoriaville adoptera un règlement établissant un programme complémentaire à celui de la SHQ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville, par la présente résolution, signifie à la Société d'habitation du Québec son intention d'adopter par règlement un programme complémentaire à son Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation établi par le décret 831-2023.

343-07-25

DÉCLARATION CONCERNANT LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

- la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

- en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

- qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

- comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc Morin, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Ville de Victoriaville reconnaisse officiellement :

a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;

b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;

c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

344-07-25

DEMANDE DE BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICE FERROVIAIRE SUR LE CORRIDOR MONTRÉAL–QUÉBEC AVEC VIA RAIL

ATTENDU QUE le corridor ferroviaire Montréal–Québec constitue l'unique lien ferroviaire interurbain entre les régions de Montréal, la Montérégie, le Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et la Capitale-Nationale pour les 15 à 20 prochaines années, en attendant la construction du train à grande vitesse sur la Rive-Nord (TGV) ;

ATTENDU QUE ce corridor traverse une zone à forte densité de population et représente un axe névralgique pour la mobilité des personnes et le développement économique régional ;

ATTENDU QUE l'offre actuelle de VIA Rail présente des lacunes importantes en matière de fréquence, d'amplitude de ponctualité et de fiabilité du service ;

ATTENDU QUE la bonification de l'offre de service permettrait d'augmenter l'achalandage, de réduire la congestion routière, de diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de générer des retombées économiques et sociales positives, notamment en matière de création d'emplois et de réduction des coûts de transport ;

ATTENDU QUE les infrastructures ferroviaires actuelles souffrent d'un déficit d'entretien, compromettant la sécurité et la qualité du service ; et que cette situation empêche de tirer profit du plein potentiel des nouveaux trains acquis par VIA Rail;

ATTENDU QUE des investissements dans la modernisation et l'entretien des voies existantes sont indispensables pour assurer un service fiable, sécuritaire et durable;

ATTENDU QUE le contexte politique et économique actuel est favorable à des investissements structurants dans les transports collectifs et durables;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a entrepris des démarches concrètes pour soutenir la bonification de l'offre de service ferroviaire sur ce corridor;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité :

1. **DE DEMANDER** au gouvernement fédéral, à VIA Rail ainsi qu'aux partis d'opposition de s'engager publiquement à bonifier l'offre de service ferroviaire sur le corridor Montréal–Québec;

2. **DE DEMANDER** que des investissements soient réalisés rapidement pour moderniser et entretenir les infrastructures ferroviaires existantes afin d'assurer un service fiable, sécuritaire et accessible ;

3. **DE S'ENGAGER** à supporter les démarches entreprises par la Ville de Drummondville en faveur de la bonification de l'offre de service ferroviaire;

4. **DE TRANSMETTRE** la présente résolution aux députés fédéraux concernés, à VIA Rail, au ministre des Transports du Canada, ainsi qu'aux chefs des partis d'opposition.

345-07-25

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU le rapport d'activités 2024 dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

ATTENDU l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'approuver le rapport d'activités 2024 de M. Patrick Davidson à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

346-07-25

DÉPÔT DU RAPPORT PORTANT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Communication est donnée d'un rapport de Mme Rosane Roy, greffière, relatif au dépôt du rapport portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024 conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

347-07-25

DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU VÉRIFICATEUR EXTERNE ET DE LA TRÉSORIÈRE POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Le maire, M. Antoine Tardif, fait état du dépôt du rapport du vérificateur externe de la Ville de Victoriaville sur les états financiers consolidés et du rapport de la trésorière sur le rapport financier consolidé pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dont il est pris acte.

De plus, le maire, M. Antoine Tardif, fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Ville de Victoriaville conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes,* ce rapport devant être diffusé sur le site Internet de la municipalité.

348-07-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À ÊTRE FORMULÉE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE EN VUE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DUMAS

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR), en vue des travaux de réaménagement de la rue Dumas;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a pris connaissance des modalités d'application du programme PAFFSR et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 190 512,75 $, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 139 170.83 $;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer l'engagement de la Ville de Victoriaville à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que M. Antoine Gagnon, chargé de projet en génie, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

349-07-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À ÊTRE FORMULÉE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE EN VUE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU PARC

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR), en vue des travaux de réaménagement de la rue du Parc;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a pris connaissance des modalités d'application du programme PAFFSR et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville doit respecter les lois et les règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 230 162,58 $, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 168 135,29 $;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer l'engagement de la Ville de Victoriaville à respecter les modalités d'application en vigueur,

reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que M. Antoine Gagnon, chargé de projet en génie, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

350-07-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À ÊTRE FORMULÉE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE EN VUE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PERREAULT

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR), en vue des travaux de réaménagement de la rue Perreault;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a pris connaissance des modalités d'application du programme PAFFSR et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville doit respecter les lois et les règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 423 440,23 $, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 309 325,90 $;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer l'engagement de la Ville de Victoriaville à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que M. Antoine Gagnon, chargé de projet en génie, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

351-07-25

LISTE DES COMPTES POUR LE MOIS DE JUIN 2025 TOTALISANT 25 166 119,27 $

ATTENDU QUE la liste des comptes du mois de juin 2025 de la Ville de Victoriaville comportant 29 pages, totalisant 25 166 119,27 $, est soumise aux membres du conseil municipal;

ATTENDU également le certificat de Mme Marilou Poisson, cheffe de division et assistante-trésorière, attestant que, conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois d'avril 2025 de la Ville de Victoriaville, totalisant 25 166 119,27 $;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si ici au long reproduite, pour le mois de juin 2025, soient acceptés et payés.

352-07-25

MODIFICATION DE LA LISTE DES DÉPENSES SE QUALIFIANT D'IMPRÉVISIBLES AUX FINS DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ AUX DÉPENSES IMPRÉVISIBLES

ATTENDU QUE par la résolution numéro 618-11-23, la Ville a modifié l'excédent affecté pour la hausse du prix de l'essence et l'excédent affecté pour les dépenses de déneigement en excédent du budget initial pour l'excédent affecté pour les dépenses imprévisibles;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 742-12-24, la Ville a modifié la liste des dépenses se qualifiant d'imprévisibles;

ATTENDU QUE la Ville désire à nouveau modifier ladite liste en y ajoutant les dépenses qui doivent être versées à l'Office municipal d'habitation selon la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (LSHQ);

ATTENDU QUE la liste modifiée des dépenses se qualifiant d'imprévisibles a été jointe en annexe à la résolution;

ATTENDU QUE la Ville désire que cette modification soit effective pour l'année 2025 et les années subséquentes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc Morin, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la modification de la liste des dépenses se qualifiant d'imprévisibles aux fins de l'excédent affecté aux dépenses imprévisibles pour l'année 2025 et les années suivantes, en y ajoutant les dépenses qui doivent être versées à l'Office municipal d'habitation selon la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (LSHQ).

353-07-25

AUTORISATION D'EFFECTUER, D'AFFECTER OU DE LIBÉRER DES DÉPENSES À ÊTRE FINANCÉES PAR LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT, L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT, LES REVENUS DE TRANSFERT ET LES EMPRUNTS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer, à affecter ou à libérer des dépenses à être financées par les activités de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement, les revenus de transferts et les emprunts de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser les modifications de financement de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations, telles que détaillées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

354-07-25

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION AFIN D'AFFECTER UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT EN VUE DE POURVOIR À DIVERSES DÉPENSES

ATTENDU l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de la Ville de Victoriaville au 31 décembre 2024 en vue de pourvoir à diverses dépenses;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend utiliser une partie de l'excédent de fonctionnement pour financer les coûts à être assumés par la municipalité;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Ville de Victoriaville d'affecter son excédent de fonctionnement au 31 décembre 2024 aux dépenses suivantes :

Financement de projets prévus au PQI	1 000 000 $
Dépenses reliées à TaxiBus Victoriaville	1 000 000 $
Total :	2 000 000 $

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu à l'unanimité de réserver, à même l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2024, une somme de 2 000 000 $ aux fins de financement des coûts à être assumés par la Ville de Victoriaville.

355-07-25

UTILISATION DU FONDS GÉNÉRÉ PAR LA REDEVANCE SUR LA COUPE D'ARBRES LORS DE PROJETS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QU'UN fonds a été créé par le Règlement numéro 1601-2024 afin de financer la plantation d'arbres, la mise en place de mesures visant la plantation d'arbres et la sensibilisation de la population à l'importance de la canopée sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE les postes budgétaires suivants sont admissibles à un financement à partir de ce fonds :

- 02-470-20-417 : Programme incitatif pour les ICI
- 02-470-00-998 : Subvent. part et entrep – Prg rénovation - Arbres
- 02-491-20-699 : Autres biens non durables - Autres (seulement les achats d'arbres)
- 02-491-20-697: Arbres - Règlement d'emprunt
- 02-491-20-349 : Autres (publicité)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité que les sommes versées au fonds destiné à financer la plantation d'arbres, la mise en place de mesures visant la plantation d'arbres et la sensibilisation de la population à l'importance de la canopée soient utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime prévu par le Règlement numéro 1601-2024, pour financer les dépenses admissibles se retrouvant dans les postes budgétaires mentionnés ci-dessus ou, dans le cas où elles sont financées par emprunt, les paiements en capital et intérêts en lien avec ces dépenses admissibles.

356-07-25

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE D'HABITATION CENTRE-DU-QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU l'approbation des états financiers de l'Office d'habitation Centre-du-Québec pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'approuver les états financiers de l'Office d'habitation Centre-du-Québec pour l'année 2023, tels que préparés.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser Mme Catherine Ouellet, trésorière, à effectuer s'il y a lieu les versements requis à l'Office d'habitation Centre-du-Québec.

357-07-25

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE D'HABITATION CENTRE-DU-QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires de l'Office d'habitation Centre-du-Québec pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu, à l'exclusion du conseiller Patrick Paulin qui déclare avoir un intérêt particulier et qui s'abstient de voter, d'adopter les prévisions budgétaires de l'Office d'habitation Centre-du-Québec pour l'année 2025, telles que soumises, établissant la participation financière de la Ville de Victoriaville à 101 066,70 $ pour le programme régulier, 78 222,00 $ pour le programme de supplément au loyer, ainsi que 14 116,68 $ pour le programme d'Accès Logis.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser Mme Catherine Ouellet, trésorière, à effectuer les versements requis à l'Office d'habitation Centre-du-Québec.

358-07-25

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET D'UNE AVANCE À LA LÉGION ROYALE CANADIENNE, FILIALE 86 ARTHABASKA

ATTENDU QUE la Légion royale canadienne, filiale 86 Arthabaska, a formulé une demande d'aide financière en raison du sinistre survenu en avril 2025 les privant ainsi que de sources de revenus de locations essentielles pour l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité de verser à la Légion royale canadienne, filiale 86 Arthabaska, un montant total de 30 000 $, se détaillant comme suit :

- Une aide financière non remboursable de 5 000 $;
- Une avance de fonds de 25 000 $, consentie à titre de prêt sans intérêt, remboursable dans un délai maximal de douze mois suivant la date de son octroi.

359-07-25

DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ À LA RECONNAISSANCE MUNICIPALE DE L'ORGANISME CLUB DE FOOTBALL VICAS VICTORIAVILLE

ATTENDU la demande d'admissibilité à la reconnaissance municipale formulée par l'organisme Club de football Vicas Victoriaville inc. dans le cadre de la Politique d'admissibilité des organismes à la reconnaissance municipale;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville encourage et appuie les initiatives des citoyens s'inscrivant dans la mission de son Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, de même que les activités s'inscrivant dans la mission de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville reconnaît, en vertu de sa Politique d'admissibilité des organismes à la reconnaissance municipale, l'apport des groupes de citoyens qui, par leurs actions, participent à la diversification de l'offre locale principalement en termes de services de loisir, de sport, d'art et de culture et de vie communautaire;

ATTENDU QUE l'application de la présente politique tient compte de l'admissibilité d'organismes dont les services et les produits contribuent à une offre d'activités à la fois diversifiée et complète à la population de Victoriaville et s'inscrivent dans le prolongement du rôle et des activités de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE pour être admissibles à la reconnaissance municipale, les organismes doivent répondre à un ensemble de critères de base communs à tous les types d'organismes;

ATTENDU QUE l'organisme Club de football Vicas Victoriaville inc. répond aux critères généraux d'admissibilité à la reconnaissance municipale;

ATTENDU QUE les services de l'organisme sont en accord avec les objectifs et les orientations de la Ville de Victoriaville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité que l'organisme Club de football Vicas Victoriaville inc. soit admis à la reconnaissance municipale dans la catégorie « organisme de sport jeunesse » pour la partie de ses services et de ses activités réalisés à Victoriaville ou destinés principalement à sa clientèle de Victoriaville. Son admissibilité est valide aussi longtemps que l'organisme remplit les critères et les obligations de la politique d'admissibilité et fournit les documents exigés par la Ville.

360-07-25

CHANGEMENT DU STATUT D'ADMISSIBILITÉ AU SOUTIEN MUNICIPAL POUR L'ORGANISME CLUB DE BADMINTON DES BOIS-FRANCS

ATTENDU QUE l'organisme Club de badminton des Bois-Francs a été admis à la reconnaissance municipale le 3 octobre 2022 sous le statut d'organisme de sport adulte pour une période probatoire;

ATTENDU QUE durant cette période, l'organisme Club de badminton des Bois-Francs devait démontrer qu'il répondait aux critères sur la provenance de sa clientèle ainsi qu'aux critères du statut d'organisme de sport jeunesse;

ATTENDU QUE l'organisme a démontré avec succès qu'il répond aux critères sur la provenance de sa clientèle ainsi qu'aux critères du statut d'organisme de sport jeunesse;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité que l'organisme Club de badminton des Bois-Francs soit admis à la reconnaissance municipale dans la catégorie « organisme sport jeunesse ». Son admissibilité est valide aussi longtemps que l'organisme remplit les critères et les obligations de la politique d'admissibilité et fournit les documents exigés par la Ville.

361-07-25

OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN VUE DE LA CRÉATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE PLANTATION D'ARBRES CHEZ LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville vise la plantation de 10 000 arbres par année au cours des trois prochaines années, dans le but d'augmenter la canopée urbaine, de lutter contre les îlots de chaleur et d'améliorer la gestion des eaux pluviales sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite favoriser la contribution des Industries, commerces et institutions (ICI) à l'effort collectif pour augmenter la canopée sur le territoire de Victoriaville;

ATTENDU QUE la Ville souhaite mandater le Conseil régional en environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) pour l'élaboration du programme de plantation canopée chez les Industries, commerces et institutions (ICI);

ATTENDU QUE l'offre de service reçue du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) pour l'élaboration du programme de plantation canopée ICI pour les années 2025 à 2027 représente un montant total de 254 129 $, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes permet l'octroi d'un contrat de gré à gré avec un organisme sans but lucratif pour un contrat de service dont la dépense est au-delà du seuil prévu nécessitant un appel d'offres public;

ATTENDU QU'il est demandé que les ICI participe à plus de 50 % des coûts de plantation, estimés à une valeur de 226 887 $;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au Conseil régional en environnement du Centre-du-Québec (CRECQ), au montant de 254 129 $, taxes incluses, pour l'élaboration du programme de plantation canopée chez les Industries, commerces et institutions (ICI) et d'autoriser M. Yves Caron, chef de la division de l'approvisionnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, tout document requis à cet effet.

362-07-25

OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET PILOTE DE PLANTATION D'ARBRES EN SECTEUR RÉSIDENTIEL

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville vise la plantation de 10 000 arbres par année au cours des trois prochaines années, dans le but d'augmenter la canopée urbaine, de lutter contre les îlots de chaleur et d'améliorer la gestion des eaux pluviales sur son territoire;

ATTENDU QUE pour atteindre cet objectif, la Ville souhaite réaliser un projet pilote prévoyant la plantation de 800 arbres en milieu résidentiel, auprès de résidences situées en îlots de chaleur;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier le mandat pour l'élaboration du projet pilote, incluant la conception d'une campagne de communication et de promotion, ainsi que la gestion et la mise en œuvre du projet sur une période d'environ un an à l'organisme du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ);

ATTENDU QUE l'offre de service reçu du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet pilote pour l'augmentation de la canopée en milieu résidentiel pour les années 2025 à 2027 s'élève à un total de 179 708 $;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes permet l'octroi d'un contrat de gré à gré avec un organisme sans but lucratif pour un contrat de service dont la dépense est au-delà du seuil prévu nécessitant un appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'octroi du contrat au Conseil régional en environnement du Centre-du-Québec (CRECQ), au montant de 179 780 $, taxes incluses, pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet pilote pour l'augmentation de la canopée en milieu résidentiel pour les années 2025 à 2027 et d'autoriser M. Yves Caron, chef de la division de l'approvisionnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, tout document requis à cet effet.

363-07-25

OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN VUE DU PROJET DE RESTAURATION DU PARC COLONIAL FRANC-OUEST

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a accordé une subvention de 78 292,50 $ le 28 février 2025 pour la réalisation du projet intitulé « Restauration du parc Colonial Franc Ouest à Victoriaville », déposé dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH);

ATTENDU QUE la Ville souhaite mandater l'organisme Canards Illimités Canada (CIC) afin de l'accompagner pour la réalisation du volet 1 incluant des études de préfaisabilité requises pour déterminer le meilleur aménagement pour le milieu riverain visé afin de créer un milieu humide fonctionnel et riche en biodiversité;

ATTENDU l'offre de service reçue de Canards Illimités Canada (CIC) pour la réalisation du projet intitulé « Restauration du parc Colonial Franc-Ouest à Victoriaville » (volet 1) pour un montant total de 74 290,50 $, taxes non incluses, d'ici la fin de l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de services professionnels à Canards Illimités Canada (CIC), au montant de 74 290,50 $, taxes non incluses, pour la mise en œuvre du projet intitulé « Restauration du parc Colonial Franc-Ouest à Victoriaville », plus spécifiquement la réalisation des études préalables aux travaux de restauration dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (volet 1) et d'autoriser la directrice du Bureau du développement durable, Mme Sophie Séguin-Lamarche, à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, tout document requis à cet effet.

364-07-25

OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE EN VUE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU 33, RUE NOTRE-DAME EST, PHASE 2

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public concernant des services professionnels d'ingénierie en vue des travaux de réaménagement du 33, rue Notre-Dame Est, phase 2;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé afin d'évaluer les offres de services reçues;

ATTENDU QU'au terme de ce processus d'évaluation qualitative, le soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé est dIREKTION 360 inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, d'accorder le contrat de services professionnels d'ingénierie en vue des travaux de réaménagement du 33, rue Notre-Dame Est, phase 2 à dIREKTION 360 inc., et d'autoriser la réalisation des volets 1 et 2, au montant total de 58 850,00 $, taxes non incluses, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de l'offre de services soumise datée du 10 juin 2025.

365-07-25

OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE EN VUE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU 33, RUE NOTRE-DAME EST, PHASE 2

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public concernant des services professionnels d'architecture en vue des travaux de réaménagement du 33, rue Notre-Dame Est, phase 2;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé afin d'évaluer la seule offre de services reçue;

ATTENDU QU'au terme de ce processus d'évaluation qualitative, le soumissionnaire, la firme Affleck de la Riva, architectes S.E.N.C., a obtenu le pointage intérimaire requis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité , conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, d'accorder le contrat de services professionnels d'architecture en vue des travaux de réaménagement du 33, rue Notre-Dame Est, phase 2 à la firme Affleck de la Riva, architectes S.E.N.C., et d'autoriser la réalisation des volets 1 et 2, au montant total de 56 000,00 $, taxes non incluses, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de l'offre de services soumise datée du 11 juin 2025.

366-07-25

OCTROI DES VOLETS 3 ET 4 DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE EN VUE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE SUR LA RUE DES APPALACHES

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a, lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024, octroyé à la firme Pluritec ltée les volets 1 et 2 de l'offre de services professionnels d'ingénierie en vue de la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue des Appalaches;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation des volets 3 et 4 de l'offre de services, ces volets se résumant comme suit, taxes non incluses :

- Volet 3 - Surveillance des travaux avec résidence : 79 833,00 $
- Volet 4 - Contrôle qualitatif des matériaux : 37 398,27 $

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité , conformément aux dispositions de la résolution numéro 652-11-24, adoptée lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024, d'autoriser la réalisation des articles 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4 du volet 3 ainsi que l'ensemble du volet 4, pour un total de 106 818,27 $, taxes non incluses, de même que la réalisation des articles 3.5, 3.6 et 3.7, au montant total de 10 413,00 $, taxes non incluses, ceux-ci conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Règlement d'emprunt numéro 1607-2025, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 2 octobre 2024.

367-07-25

OCTROI DU VOLET 3 DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE EN VUE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE À L'USINE D'EAU POTABLE HAMEL

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a, lors de la séance ordinaire du 14 mai 2024, octroyé à la firme CIMA + S.E.N.C. les volets 1 et 2 de l'offre de services professionnels d'ingénierie en vue des travaux de mise à niveau des équipements de chauffage à l'usine d'eau potable Hamel;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation du volet 3 de l'offre de services, ces volets se résumant comme suit, taxes non incluses :

- Volet 3 – Surveillance ponctuelle des travaux : 200 905,00 $

ATTENDU QU'au terme de ce processus d'évaluation qualitative, la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé est CIMA+ S.E.N.C.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité , conformément aux dispositions de la résolution numéro 264-05-24, adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2024, d'autoriser la réalisation du volet 3 du contrat de services professionnels d'ingénierie accordé à la firme CIMA+ en vue des travaux de mise à niveau des équipements de chauffage à l'usine d'eau potable Hamel, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 12 avril 2024.

368-07-25

OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE EN VUE DES TRAVAUX DE DÉCARBONATION DE LA BIBLIOTHÈQUE CHARLES-ÉDOUARD-MAILHOT

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite octroyer un contrat de gré à gré à la firme WSP Canada inc. pour des services professionnels d'ingénierie en vue des travaux de décarbonation de la bibliothèque Charles-Édouard-Mailhot;

ATTENDU QUE le montant de ce contrat excède 75 000 $, soit 97 848,35 $, incluant les taxes nettes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc Morin, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la réalisation du contrat de gré à gré par la firme WSP Canada inc. au montant de 93 200,00 $, taxes non incluses, pour des services professionnels d'ingénierie en vue des travaux de décarbonation de la bibliothèque Charles-Édouard-Mailhot, le tout selon les termes et conditions de l'offre de services soumise datée du 9 juin 2025.

369-07-25

MODIFICATION DE L'OCTROI DU CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE EN VUE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET DE CHAUFFAGE À L'AÉROPORT RÉGIONAL ANDRÉ-FORTIN

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé, au printemps dernier, à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels d'ingénierie en vue des travaux de mise à niveau des équipements électriques et de chauffage à l'aéroport régional André-Fortin;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été déposées;

ATTENDU QUE le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme CIMA+, à la séance ordinaire du 5 mai 2025 via la résolution numéro 229-05-25;

ATTENDU QUE, suivant l'octroi du contrat, la firme CIMA+ a demandé la résiliation du contrat;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite octroyer le contrat au deuxième soumissionnaire, soit Pluritec ltée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité de procéder à la résiliation du contrat avec CIMA+ et d'accepter la soumission de Pluritec ltée au montant de 127 000,00 $, taxes non incluses, concernant les services professionnels d'ingénierie en vue des travaux de mise à niveau des équipements électriques et de chauffage à l'aéroport régional André-Fortin, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de l'offre de services soumise datée du 26 mai 2025.

370-07-25

CONTRAT EN VUE DES TRAVAUX DE DÉCARBONATION DU POSTE DE POMPIERS FERNAND-GIGUÈRE ET DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue des travaux de décarbonation du poste de pompiers Fernand-Giguère et de l'hôtel de ville, les soumissions reçues se résumant comme suit :

- SCV Enercor inc. 646 824,02 $
- Construction Bernard Bélanger & Fils inc. 533 800,00 $
- Groupe Plombaction inc. 424 126,00 $

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme, soit celle de Groupe Plombaction inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Groupe Plombaction inc. au montant de 424 126,00 $, taxes non incluses, concernant les travaux de décarbonation du poste de pompiers Fernand-Giguère et de l'hôtel de ville, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 21 mai 2025.

371-07-25

CONTRAT EN VUE DES TRAVAUX DE DÉCARBONATION DE L'USINE D'EAU POTABLE HAMEL

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue des travaux de décarbonation de l'usine d'eau potable Hamel, les soumissions reçues se résumant comme suit :

- Construction Déric inc. 5 095 800,00 $
- Construction Bernard Bélanger et Fils 4 999 500,00 $

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Construction Bernard Bélanger et Fils, au montant de 4 999 500,00 $, taxes non incluses, concernant les travaux de décarbonation de l'usine d'eau potable Hamel, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 10 juin 2025.

372-07-25

CONTRAT POUR LE DÉMANTÈLEMENT DES DEUX PRESSES BUCHER À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ACHILLE-GAGNON

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs en vue d'effectuer le démantèlement des deux presses Bucher à l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon, les soumissions reçues se résumant comme suit :

- Fournier Construction Industrielle inc. 244 000,00 $
- Construction Deric inc. 119 040,00 $

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Construction Deric inc., au prix forfaitaire soumis de 119 040,00 $, taxes non incluses, concernant le démantèlement des deux presses Bucher à l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 18 juin 2025.

373-07-25

CONTRAT EN VUE DES TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES SUR DIVERSES RUES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue des travaux de scellement de fissures sur diverses rues de la municipalité pour l'année 2025, les soumissions reçues se résumant comme suit :

- Scellements J.F. inc. 77 025,00 $
- Perma Route inc. 75 260,00 $
- C'Scellé entretien routier (14467825 Canada inc.) 72 036,75 $

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme, soit celle de C'Scellé entretien routier (14467825 Canada inc.);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de C'Scellé entretien routier (14467825 Canada inc.) aux prix unitaires soumis, pour un total de 72 036,75 $ taxes non incluses, concernant les travaux de scellement de fissures sur diverses rues de la municipalité pour l'année 2025, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 17 juin 2025.

374-07-25

CONTRAT EN VUE DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE SUR LA RUE DES APPALACHES

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue des Appalaches, les soumissions reçues se résumant comme suit :

- Groupe SW 1 767 939,89 $
- Harca Excavation 1 712 726,51 $
- Excavation Tourigny 1 699 835,75 $
- Groupe Gagné construction inc. 1 650 791,04 $
- Construction et pavage Boisvert 1 605 701,00 $
- E.M.P. inc. 1 280 200,00 $

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme, soit celle de la compagnie E.M.P. inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de E.M.P. inc. au montant de 1 280 200,00 $, taxes non incluses, concernant les travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue des Appalaches, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 11 juin 2025.

375-07-25

CONTRAT EN VUE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES ET DES REGARDS D'ÉGOUTS POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts pour l'année 2025, les soumissions reçues se résumant comme suit :

- InspecVision 3D inc. 205 329,25 $
- Le Groupe ADE Estrie inc. 153 652,91 $
- Can-Explore inc. 116 327,11 $
- 9318-6468 Québec inc. 99 998,36 $
- ICR Expert inc. 92 615,98 $
- Can-Inspec inc. 91 075,07 $

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme, soit celle de Can-Inspec inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Can-Inspec inc. au montant de 91 075,07 $, taxes non incluses, concernant les travaux de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts pour l'année 2025, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 27 mai 2025.

376-07-25

DIRECTIVE DE CHANGEMENT C01 DANS LE CADRE DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL AU PARC TERRE-DES-JEUNES

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a, lors de la séance extraordinaire du 10 février 2025, octroyé à Groupe Gagné Construction inc. le contrat de travaux de construction d'un complexe multifonctionnel au parc Terre-des-Jeunes;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite modifier ledit contrat par la directive de changement C01, celle-ci se résumant comme suit, taxes non incluses :

- Directive de changement C01 – Raccordements branchements : 96 624,85

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directive de changement C01 - Raccordement branchements émise dans le cadre du contrat pour les travaux de construction d'un complexe multifonctionnel au parc Terre-des-Jeunes pour une somme de 96 624,85$ (taxes non comprises), le tout selon les termes et conditions de la directive de changement soumis datés du 14 avril 2025.

377-07-25

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE 2025

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir la rémunération du personnel électoral en vue de la tenue de l'élection municipale du 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE la rémunération du personnel électoral pour la Ville de Victoriaville a été établie en 2021;

ATTENDU la recommandation de la présidente d'élection de fixer la rémunération du personnel électoral afin de l'ajuster au contexte actuel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc Morin, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de fixer la rémunération du personnel électoral , tel qu'indiqué au tableau joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.

378-07-25

NOMINATION D'UNE PERSONNE AU POSTE CADRE DE « CHEF DE DIVISIONS - VOIRIE ET AQUEDUC & ÉGOUTS » AU SEIN DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite procéder à la nomination d'une personne au poste cadre de « chef de Divisions - voirie et aqueduc & égouts » au sein du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité de procéder à la nomination de M. Francis Dubois au poste cadre de « chef de Divisions - voirie et aqueduc & égouts » au sein du Service des travaux publics, et ce, rétroactivement au 16 juin 2025, sans période probatoire, le tout selon les conditions de travail et salariales contenues dans le Protocole de relations de travail du personnel cadre et du personnel non syndiqué en vigueur.

379-07-25

DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Dépôt de la liste des mouvements de personnel jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite selon les conditions de travail et les conditions salariales conformes aux dispositions contenues aux différentes conventions collectives, politiques et protocoles en vigueur.

380-07-25

AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION À L'ÉGARD DE CERTAINS IMMEUBLES ASSUJETTIS À DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA RIVIÈRE L'ABBÉ, BRANCHE 8, ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Alexandre Côté donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement décrétant l'imposition d'une compensation exigible des riverains intéressés par les travaux d'entretien de la rivière L'Abbé, branche 8, située sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1615-2025.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

381-07-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1611-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1111-2015 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 9 juin 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1611-2025 modifiant le Règlement numéro 1111-2015 décrétant la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Victoriaville, de manière :

- à remplacer les annexes suivantes :

  Annexe 1 : Service de la gestion du territoire

  Annexe 3 : Service du loisir, de la culture et du développement des communautés

  Annexe 4 : Service des finances

- à intégrer au règlement la disposition suivante : **Aucune indexation n'est imposée au tarif de demande de révision d'évaluation au premier janvier de l'année suivant le dépôt du rôle d'évaluation.**

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité d'adopter *avec changement* le Règlement numéro 1611-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

382-07-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1612-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1600-2024 DÉCRÉTANT LES TAUX D'IMPOSITION FONCIÈRE ET LES AUTRES REDEVANCES À ÊTRE IMPOSÉS SUR LES BIENS-FONDS IMPOSABLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE VICTORIAVILLE POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 9 juin 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1612-2025 modifiant le Règlement numéro 1600-2024 décrétant les taux d'imposition foncière et les autres redevances à être imposés sur les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la Ville, afin de payer une partie des dépenses prévues et imprévues de l'exercice financier couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et abrogeant le Règlement numéro 110-1994 décrétant le taux de la taxe reliée à l'assainissement des eaux;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1612-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

383-07-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1613-2025 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 9 juin 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1613-2025 modifiant les règlements suivants :

- Règlement numéro 1199-2017 concernant la paix, l'ordre et la sécurité publique;
- Règlement numéro 1476-2022 concernant les animaux;
- Règlement numéro 1314-2019 relatif à la circulation, au stationnement, à la sécurité et à l'usage des voies publiques et des véhicules routiers;
- Règlement numéro 1224-2018 applicable par la Sûreté du Québec (G-200);

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité d'adopter *avec changements* le Règlement numéro 1613-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

384-07-25

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 47A, RUE GARAND

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 47A, rue Garand, et ayant pour objet de permettre l'aménagement de conteneurs comme bâtiment principal :

a) recouverts uniquement de peinture comme revêtement extérieur alors que la réglementation l'interdit;

b) n'ayant pas d'aménagement paysager sur les façades donnant sur l'emprise publique alors que la réglementation l'exige;

le tout contrairement aux dispositions de l'article 12.12 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 20 juin 2025.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 128-06-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogations mineures conditionnellement à l'installation d'aménagement paysager en bacs ou en pots en devanture des façades donnant sur la rue Garand et la route de la Grande-Ligne.

385-07-25

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 175, RUE DE BIGARRÉ

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 175, rue De Bigarré, et ayant pour objet de permettre l'aménagement de nouvelles cases de stationnement afin que :

a) les cases numérotées 4 et 5 soient situées à une distance de 1,35 mètre du mur avant du bâtiment comparativement à la distance minimale prescrite de 2 mètres (article 8.2.6.3);

b) les cases numérotées 1, 4 et 5 soient situées à une distance de 0 mètre de la ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 2 mètres (article 8.2.6.1);

c) les cases numérotées 1 et 4 permettent la sortie des véhicules en marche arrière contrairement à l'obligation de devoir sortir en marche avant (article 8.4.1.1);

d) les eaux de surface des cases numérotées 1 et 4 ne soient pas drainées alors que la réglementation l'exige (article 8.4.1.6);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être refusée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 20 juin 2025.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 130-06-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et de refuser la demande de dérogations mineures telle que présentée.

386-07-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 415, RUE DU SAGUENAY

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 415, rue du Saguenay, et ayant pour objet de permettre que les accès véhiculaires situés sur la rue de l'Artisan aient des largeurs respectives de 47 mètres et de 43 mètres contrairement aux 11 mètres prescrits par l'article 8.6.1 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être refusée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 20 juin 2025.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 129-06-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et de refuser la demande de dérogation mineure telle que présentée.

387-07-25

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 56, RUE DES HOSPITALIÈRES

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 56, rue des Hospitalières, et ayant pour objet de permettre :

a) de régulariser la profondeur de l'aire de stationnement située sur la limite de la ligne latérale gauche de terrain à un maximum de 11,45 mètres;

b) l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement d'une profondeur totale de 11,45 mètres située sur la limite de la ligne latérale droite de terrain;

comparativement à la distance minimale de 0,60 mètre prescrite par l'article 8.2.4.1 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 20 juin 2025.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 127-06-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogations mineures telle que présentée.

388-07-25

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 675, BOULEVARD DES BOIS-FRANCS SUD

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 675, boulevard des Bois-Francs Sud, et ayant pour objet de permettre :

Pour l'immeuble A :

a) l'implantation d'un bâtiment à une distance de 3,20 mètres de la ligne latérale droite de terrain et à 2,00 mètres de la ligne latérale gauche de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 4,00 mètres (article 1.5.1);

- Pour l'immeuble B :

b) l'implantation d'un bâtiment à une distance de 4,35 mètres de la ligne arrière de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 9,00 mètres (article 1.5.1);

Pour l'aire de stationnement commun :

c) l'aménagement d'une aire de stationnement comportant moins d'un arbre aux 12 mètres linéaires le long des alignements de cases de stationnement, soit 4 arbres, contrairement au minimum exigé de 6 arbres (article 8.4.1);

d) l'aménagement de cases de stationnement d'une largeur de 2,47 mètres comparativement à la largeur minimale prescrite de 2,50 mètres (article 8.4.4);

e) l'implantation d'une allée de circulation d'une largeur de 5,00 mètres comparativement à la largeur minimale prescrite de 6,00 mètres (article 8.4);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 20 juin 2025.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 150-06-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogations mineures à la condition suivante :

- Le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction.

389-07-25

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 38B, RUE LACTANTIA

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 38B, rue Lactantia et ayant pour objet de permettre l'implantation :

a) du bâtiment principal à une distance de 8,90 mètres de la ligne arrière de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 9,00 mètres (article 1.5.1);

b) d'un conteneur à déchet :

- en cour avant (article 5.1.1);

- à une distance de 0 mètre de toute ligne de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 1,00 mètre (article 5.1.1);

c) d'une génératrice à 0 mètre d'une ligne de terrain alors que la réglementation interdit une telle localisation pour les usages résidentiels (article 5.1.1);

d) d'une aire de stationnement composée de 35 cases comparativement au nombre minimal prescrit de 100 cases (article 8.5.2);

e) d'une aire de stationnement à 0 mètre d'une ligne de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 0,60 mètre de toute ligne de terrain (article 8.2.6);

f) d'un ilot de verdure sans qu'il soit entouré sur au moins 3 côtés minimum d'une allée de circulation et/ou des cases de stationnement alors que la réglementation l'exige (article 8.4.1);

g) de 12 cases de stationnement pour vélo comparativement au minimum prescrit de 49 cases de stationnement pour vélo (article 8.5.8);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 20 juin 2025.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Yanick Poisson appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 161-06-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogations mineures telle que formulée.

390-07-25

PROJETS AYANT TRAIT AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à des projets assujettis aux dispositions du Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville prend acte des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesdites recommandations étant jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduites :

- le conseil municipal accorde les demandes suivantes :

a) 280-288, rue Notre-Dame Est, zone M-403, modification de 3 enseignes (recommandation nº 131-06-25);

b) 10-12, rue Cartier - (immeuble du 12, rue Cartier), zones M-424 et H-114, modification à l'architecture du bâtiment (hauteur) afin de rehausser le second bâtiment (recommandation nº 132-06-25);

c) 200-206, rue Notre-Dame Est, zone M-403, revêtement extérieur (recommandation nº 133-06-25);

d) 2334, rue Notre-Dame Ouest, zone Ac-917, opération d'ensemble (recommandation nº 134-06-25);

e) 313-317, rue Notre-Dame Ouest, zone M-427, changement de portes et fenêtres (recommandation nº 136-06-25);

f) 47, rue de l'Académie, zone H-027, rénovation et agrandissement de la galerie arrière (recommandation nº 137-06-25);

g) 950, boulevard des Bois-Francs Sud, zone M-413, changement du revêtement extérieur (recommandation nº 138-06-25);

h) 820, boulevard des Bois-Francs Sud, zone M-435, remplacement de 2 fenêtres (recommandation nº 140-06-25);

i) 880, boulevard des Bois-Francs Sud, zone M-411, rénovations extérieures (escaliers, galeries à l'étage et porte arrière) (recommandation nº 141-06-25);

j) 501, boulevard des Bois-Francs Sud, zone M-409, remplacement d'une fenêtre et d'une porte (recommandation nº 142-06-25);

k) 40, boulevard des Bois-Francs Nord, zone M-409, remplacement de 2 portes (recommandation nº 143-06-25);

l) 524-528, rue Notre-Dame Est, zone M-430, revêtement extérieur et fenêtres (recommandation nº 144-06-25);

m) 15, rue Saint-Augustin, zone H-043, remplacement portes et fenêtres (recommandation nº 145-06-25);

n) 193, rue Notre-Dame Est, zone M-403, rénovation extérieure (crépis) (recommandation nº 146-06-25);

o) 675, boulevard des Bois-Francs Sud, zone M-434, démolition d'un bâtiment principal, projet d'implantation et volumétrie du bâtiment (recommandation nº 151-06-25);

p) 17, rue Romulus, zone H-006, projet d'implantation et la volumétrie du bâtiment (recommandation nº 153-06-25);

q) 38B, rue Lactantia, zone H-172, construction d'un immeuble de plus de 3 étages et de plus de 6 unités de logement (recommandation nº 155-06-25);

- le conseil municipal refuse les demandes suivantes :

k) 112, boulevard des Bois-Francs Sud, M-407, remplacement des rampes de la galerie avant en aluminium (recommandation no 135-06-25);

x) 13, rue Alfred, zone H-030, changement des fenêtres en bois pour des fenêtres en PVC (recommandation no 139-06-25);

391-07-25

ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2025-04 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 101-105, RUE NOTRE-DAME EST

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-04 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 101-105, rue Notre-Dame Est, l'aménagement d'une habitation unifamiliale (H1) au second étage, dont l'usage est non conforme aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que les critères du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPCMOI 2025-04 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. **Territoire d'application**

   La présente résolution s'applique au lot numéro 2 474 867 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE MIXTE M-403**.

2. **Dérogation autorisée**

   Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 :

   - l'usage habitation unifamiliale (H1) comportant un logement est autorisé au second étage du bâtiment, alors que seulement l'usage habitation multifamiliale (H4) est autorisé dans la **ZONE HABITATION M-403** (article 1.5.1).

3. Conditions

   - advenant que des modifications extérieures au bâtiment soient requises afin d'assurer la conformité du logement, celles-ci devront être soumises au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), conformément aux critères applicables du Règlement ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

   - si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction.

De plus, le maire, M. Antoine Tardif, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 11 août 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

392-07-25

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2025-03 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 409, RUE GAMACHE

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-03 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur

l'immeuble situé au numéro 409, rue Gamache, l'aménagement d'une habitation multifamiliale de 3 logements (H4) dont l'implantation et le lotissement sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures a été déposée par le demandeur;

ATTENDU QU'en raison de la nature du projet et le nombre d'éléments dérogatoires, la demande de dérogations est considérée comme étant majeure;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI ou de PPH;

ATTENDU QUE les critères du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères et les objectifs applicables du PPCMOI sont respectés;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le mercredi 2 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte avec changements le second projet de résolution PPCMOI 2025-03 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. **Territoire d'application**

   La présente résolution s'applique au lot numéro 3 435 956 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE MIXTE M-417**.

2. **Dérogations autorisées**

   Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

   <u>Pour le lot 1</u>:

   1. la création d'un lot d'une superficie de 505 mètres carrés contrairement à la superficie minimale prescrite de 620 mètres carrés (article 1.5.1);

   2. la création d'un lot d'une largeur de 17 mètres contrairement à la largeur prescrite de 18 mètres (article 1.5.1);

   <u>Pour le lot 2</u> :

   1. la création d'un lot d'une profondeur de 27,90 mètres comparativement à la profondeur prescrite de 32 mètres (article 1.5.1);

Également, la demande vise à permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment de trois logements comportant les dérogations suivantes :

1. l'implantation d'un bâtiment principal projeté à une distance de 8,9 mètres de la ligne arrière de terrain contrairement à la distance prescrite de 9 mètres (article 1.5.1);

2. l'implantation d'un bâtiment principal projeté à une distance de 2,70 mètres de la ligne latérale droite de terrain contrairement à la distance prescrite de 4 mètres (article 1.5.1);

3. l'implantation d'un bâtiment principal projeté avec une façade avant d'une largeur de 7,8 mètres contrairement à la largeur minimale prescrite de 9 mètres (article 3.1.2);

4. l'implantation d'un aménagement paysager (dalle à béton) à une distance de 0,20 mètre de la ligne de terrain contrairement à la distance prescrite de 1 mètre (article 5.1.1);

5. l'implantation d'une aire de stationnement en cour avant normalement interdite (article 8.2.1);

6. l'implantation d'une aire de stationnement à une distance de 0,15 mètre du bâtiment principal contrairement à la distance prescrite de 2 mètres (article 8.2.6);

7. l'implantation d'une aire de stationnement avec des cases de stationnement d'une longueur de 5,39 mètres contrairement à la longueur prescrite de 5,50 mètres (article 8.4.4);

8. l'implantation d'une allée de circulation d'une largeur de 4 mètres contrairement à la largeur prescrite de 6 mètres (article 8.4.4);

9. l'implantation d'un accès véhiculaire d'une largeur de 5 mètres contrairement à la largeur prescrite de 6 mètres (article 8.6.1);

La demande vise également à permettre une dérogation sur le bâtiment existant, soit :

1. l'implantation du bâtiment existant à une distance de 6,80 mètres de la ligne arrière normalement prescrite à une distance de 9 mètres (article 1.5.1);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

3. **Conditions**

1. la ligne d'arbres matures existante donnant sur la ligne latérale gauche entre la propriété visée et le lot numéro 6 278 916 doit être conservée;

2. la ligne d'arbres matures existante donnant sur la ligne de lot avant (rue Boutet) doit être conservée. Toutefois, un maximum de deux arbres peut être abattu.

393-07-25

ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION PPH 2025-10 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 17, RUE ROMULUS

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2025-10, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 17, rue Romulus (lot 2 948 992), la construction d'une habitation multifamiliale (H4), comportant 19 logements sur 4 étages, dont l'implantation du bâtiment et l'aménagement du stationnement sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE par l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE l'usage habitation est autorisé dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 17 juin 2025;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPH 2025-10 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 948 992 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE HABITATION H-006**.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

L'implantation du bâtiment principal à une distance de :

a) 4,30 mètres de la ligne avant donnant sur la rue Fabiola;
b) 3,20 mètres de la ligne avant donnant sur la rue Romulus;
c) 3,00 mètres de la ligne arrière adjacente au lot numéro 2 948 970 du cadastre du Québec;
d) 7,00 mètres de la ligne arrière adjacente aux lots numéros 2 948 970 et 2 948 971 du cadastre du Québec;

L'aménagement d'une aire de stationnement :

a) comportant 17 cases;
b) empiétant sur une largeur de 2,50 mètres devant la façade principale du bâtiment;
c) située à une distance de 0 mètre d'une ligne avant de terrain;
d) permettant pour deux cases que les véhicules reculent directement dans la rue Fabiola;
e) avec un accès véhiculaire d'une largeur de 11,20 mètres.

3. Conditions

- si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;

- les plans d'architecture, incluant les matériaux de revêtement proposés, devront être présentés au CCU en fonction des critères applicables du Règlement ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, avant l'émission du permis.

De plus, le maire, M. Antoine Tardif, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 11 août 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

394-07-25

ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION PPH 2025-11 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 297-299, RUE DE L'ABBÉ-DUGUAY

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2025-11, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 297-299, rue de l'Abbé-Duguay (Lot 3 682 642), la construction d'une habitation trifamiliale (H3), dont le lotissement, l'implantation du bâtiment et l'aménagement du stationnement sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE par l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE l'usage habitation est autorisé dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 17 juin 2025;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPH 2025-11 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. **Territoire d'application**

   La présente résolution s'applique au lot numéro 3 682 642 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE HABITATION H-148.

2. **Dérogations autorisées**

   Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations identifiées à l'annexe A et dans le tableau des dispositions particulières par immeuble, soit l'annexe B, sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1.

3. **Conditions**

   - si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;

   - les plans de construction devront être soumis au CCU en fonction des critères architecturaux, d'aménagement et de développement durable applicables du PPCMOI.

De plus, le maire, M. Antoine Tardif, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 11 août 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

395-07-25

DÉSIGNATION DE LA RUE DU SKITO

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande du Comité de toponymie du 29 mai dernier relatif à la désignation d'une nouvelle rue au bout de la rue des Appalaches;

ATTENDU QUE le site est situé sur le lot numéro 6 682 529 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, tel que délimité sur le plan ci-joint;

ATTENDU QUE le secteur a pour thématique de désignation des noms de sommets de montagnes;

ATTENDU QUE la nouvelle rue est à proximité de l'ancienne station de ski;

ATTENDU QUE la station de ski « Le Skito » était une petite installation de ski alpin, active entre les années 1970 et 1980;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont sélectionné le nom « rue du Skito » en séance ordinaire le 1er juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité d'approuver la recommandation du Comité de toponymie, de manière à attribuer le toponyme suivant « rue du Skito », le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

396-07-25

FERMETURE DE RUES POUR L'ÉVÉNEMENT ROCK LA CAUZE

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite procéder à la fermeture des rues de l'Exposition, Béliveau et Saint-Jean-Baptiste, entre la rue De Courval et le stationnement du pavillon Agri-Sports, en vue de la tenue de l'événement Rock la Cauze, qui aura lieu du 7 au 9 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de décréter la fermeture des rues de l'Exposition, Béliveau et Saint-Jean-Baptiste, entre la rue De Courval et le stationnement du pavillon Agri-Sports, du jeudi 7 août 2025, 8 h, au dimanche 10 août 2025, 8 h pour la tenue de cet événement.

397-07-25

FERMETURE DE RUE EN VUE DE LA TENUE D'UNE FÊTE DE VOISINS

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite procéder à la fermeture de la place de la Ronde (rue) en vue de la tenue d'une fête des voisins qui aura lieu le dimanche 10 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité de décréter la fermeture de la place de la Ronde (rue), le dimanche 10 août 2025, de 13 h à 18 h, pour la tenue de cet événement.

398-07-25

DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 78, RUE LAURIER OUEST

Communication est donnée d'une lettre de Mme Danielle Labranche, technicienne en administration de la Commission municipale du Québec, relative à une demande de reconnaissance, aux fins d'exemption de la taxe foncière, formulée par l'organisme Maison de thérapie Victoriaville-Arthabaska dont l'immeuble est situé au numéro 78, rue Laurier Ouest, à Victoriaville.

Sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec concernant la demande de reconnaissance, aux fins d'exemption de la taxe foncière, formulée par l'organisme Maison de thérapie Victoriaville-Arthabaska dont l'immeuble est situé au numéro 78, rue Laurier Ouest, à Victoriaville.

399-07-25

PROJET D'ACTE DE CESSION EN EMPHYTÉOSE À INTERVENIR CONCERNANT UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 402, ROUTE DE L'AÉROPORT

ATTENDU le projet d'acte de cession en emphytéose à intervenir entre la Ville de Victoriaville et la compagnie 9981748 Canada inc., préparé par M^{e} Audrey Laferrière, notaire, concernant une partie de l'immeuble situé au numéro 402, route de l'Aéroport;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité d'approuver les termes de l'acte de cession en emphytéose à intervenir entre la Ville de Victoriaville et la compagnie 9981748 Canada inc. concernant une partie de l'immeuble situé au numéro 402, route de l'Aéroport, aux conditions énoncées au projet d'acte préparé par M^{e} Audrey Laferrière, notaire.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer l'acte tel que soumis.

400-07-25

PROJET D'ACTE DE VENTE À INTERVENIR CONCERNANT UNE PARTIE DE TERRAIN SITUÉE SUR LA RUE DE L'ENTENTE

ATTENDU le projet d'acte de vente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et Gestion immobilière LML inc., préparé par Me Audrey Laferrière, notaire, concernant une partie de terrain située sur la rue de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville accepte de vendre à Gestion immobilière LML inc., une partie du lot numéro 2 950 333 du cadastre du Québec, aux conditions énoncées à l'acte préparé par Me Audrey Laferrière, notaire.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer l'acte à intervenir.

401-07-25

NÉGOCIATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT DU PATRIMOINE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville assume son leadership en matière de préservation du patrimoine sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville investit des sommes annuellement depuis 2010 pour financer des programmes de restauration du patrimoine qui permettent d'encourager les propriétaires à réaliser des travaux de restauration conformes aux exigences de la règlementation et que ces travaux génèrent des retombées économiques;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a lancé un nouveau programme d'ententes en patrimoine permettant de mettre en place des partenariats structurants pour assurer une gestion du patrimoine culturel efficiente et respectueuse ; de réaliser des actions concertées en matière de gestion du patrimoine culturel et d'aménagement du territoire ; et d'assurer la pérennité du parc immobilier et mobilier ;

ATTENDU QUE la date limite pour déposer une demande est le 11 juillet 2025;

ATTENDU QUE l'entente de développement en patrimoine est un outil de collaboration entre la Ville de Victoriaville, la MRC d'Arthabaska et le gouvernement du Québec qui répond à des objectifs de la Politique du patrimoine;

ATTENDU QUE l'entente de développement du patrimoine permettrait à la Ville d'obtenir une part de financement du ministère de la Culture et des Communications pour financer ses actions en patrimoine et ses programmes de restauration et de requalification du patrimoine bâti selon 4 volets : Volet 1-Connaissance, volet 2- Expertise municipale, volet 3- Planification, volet 4- Préservation et restauration d'immeubles et de biens meubles;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications signe des ententes territoriales avec les MRC et que la Ville de Victoriaville est tenue de s'associer à la MRC d'Arthabaska pour bénéficier d'une entente;

ATTENDU QU'une demande conjointe MRC-Ville avantage les parties dans l'atteinte de leurs objectifs respectifs et que l'implication financière des partenaires ainsi que les projets peuvent être conjoints ou indépendants et que ceux-ci feront l'objet d'une négociation;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville doit prévoir à son budget les montants nécessaires pour la conclusion d'une telle entente de développement en patrimoine;

ATTENDU QUE le contenu de l'entente de développement en patrimoine serait harmonisé aux orientations et aux objectifs énoncés dans la Politique du patrimoine, dans le Plan d'urbanisme et dans la Politique de développement des arts et de la culture de Victoriaville ainsi que dans leur plan d'action;

ATTENDU QUE la mise en application des actions inscrites dans l'entente de développement en patrimoine contribuera à l'amélioration de la qualité du cadre bâti et de la qualité de vie des citoyens et des citoyennes de Victoriaville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité :

- Que la Ville de Victoriaville désigne la MRC d'Arthabaska pour négocier, en son nom, une entente de développement du patrimoine avec le ministère de la Culture et des Communications;

- Que la Ville s'engage à participer à une entente de trois ans pour une somme de 855 400 $ représentant la part de la Ville, répartie de la façon suivante:

  - Volet 1 - Connaissance : 15 000 $ par année pour les années 2026, 2027 et 2028;

  - Volet 3 - Planification : étude de faisabilité requalification Notre-Dame-de-l'Assomption (PFT) pour une somme de 80 000 $ en 2026 et Développement d'outils de diffusion de connaissances pour une somme de 10 0000$ pour les années 2026, 2027 et 2028;

  - Volet 4 - Préservation et restauration : Programme de restauration du patrimoine pour une somme de 200 000$ pour les années 2026, 2027 et 2028, Programme de restauration du patrimoine municipal - restauration de la croix du mont Arthabaska pour une somme de 21 600$ en 2028, et programme de restauration du patrimoine municipal - restauration de la caserne (plan et devis) pour une somme de 78 800$ en 2028.

- Que la Ville de Victoriaville désigne Mme Mélanie Pinard, conseillère en architecture et patrimoine, à titre de représentante municipale auprès de la MRC d'Arthabaska et du ministère de la Culture et des Communications en vue de l'élaboration d'une nouvelle entente dans le cadre de ce programme;

- Que la Ville autorise le directeur du Service de la gestion du territoire ou le chef de la Division planification urbaine et patrimoine, à déposer une demande à la MRC d'Arthabaska pour le compte de la Ville de Victoriaville au gouvernement du Québec pour une entente de développement patrimoine pour les années 2026, 2027 et 2028, d'identifier et de réaliser les actions qui y sont inscrites en harmonie avec les objectifs du plan d'urbanisme, du plan d'action en patrimoine et du plan d'action de Victoriaville en matière de développement culturel.

.**402-07-25**

ENTENTE À INTERVENIR CONCERNANT LE PROLONGEMENT DE LA RUE PATRICE ET AUTORISATION DE DÉPENSES

ATTENDU l'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le promoteur, la compagnie Gestion Pierre Laquerre inc. en vue de l'exécution du prolongement de la rue Patrice ainsi qu'à l'autorisation d'effectuer, dans le cadre de ce projet, la dépense suivante :

- Participation de la Ville pour bouclage d'aqueduc, raccordement à la rue Patrice au-delà du besoin du promoteur, lien cyclable : environ 245 000 $

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et la compagnie Gestion Pierre Laquerre inc. décrétant l'exécution des travaux requis pour le prolongement de la rue Patrice, aux conditions énoncées à ladite entente, le tout conditionnellement à la fourniture des autres documents requis comme prévu par le Règlement numéro 1044-2013, et d'autoriser la dépense telle que détaillée ci-dessus, au montant de 245 000 $ taxes nettes incluses.

Également, la Ville de Victoriaville s'engage à :

- entretenir les ouvrages relatifs aux pratiques de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mises en place;
- tenir un registre d'exploitation et d'entretien des travaux.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer l'entente telle que soumise.

403-07-25

DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT FINAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE POUR LE TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES (PAUTC)

ATTENDU QUE TaxiBus Victoriaville a acquis la compétence en matière de transport collectif des personnes ;

ATTENDU les pertes de revenus subies et les dépenses additionnelles découlant de la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville doit approuver le rapport final PAUTC;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville doit transmettre le rapport final dans le cadre d'une demande d'aide financière, en vertu du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) pour TaxiBus Victoriaville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité d'approuver le rapport final PAUTC, transmis dans le cadre d'une demande d'aide financière, en vertu du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) et de transmettre une copie de la présente résolution au ministère du Transport et de la Mobilité durable.

404-07-25

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE À INTERVENIR DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le financement du transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité d'approuver la convention d'aide financière à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le financement du transport collectif.

De plus, il est résolu d'autoriser M. Jean Demers, directeur du Service de la gestion du territoire, et M. Pier-Olivier Morissette, Chef de Divisions - Planification urbaine & patrimoine et mobilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, ladite convention ainsi que tout document en lien avec celle-ci.

405-07-25

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE À INTERVENIR DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA)

ATTENDU QUE la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide au transport adapté (PSTA) - Volet 1 Régulier Aide financière aux organismes de transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'approuver la convention d'aide financière entre la Ville de Victoriaville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide au transport adapté (PSTA) - Volet 1 Régulier Aide financière aux organismes de transport adapté.

De plus, il est résolu d'autoriser M. Jean Demers, directeur du Service de la gestion du territoire, et M. Pier-Olivier Morissette, Chef de Divisions - Planification urbaine & patrimoine et mobilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, ladite convention ainsi que tout document en lien avec celle-ci.

406-07-25

ENTENTE À INTERVENIR CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA RUE DU DOCTEUR-LANGELIER ET AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU l'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le promoteur, la compagnie Construction G.L. en vue de l'exécution de la construction de la rue du Docteur-Langelier, entre les rues Laurier Est et des Andes, ainsi qu'à l'autorisation d'effectuer, dans le cadre de ce projet, la dépense suivante :

- Participation de la Ville pour bouclage d'aqueduc 84 725 $

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et la compagnie Construction G.L. décrétant l'exécution des travaux requis pour la construction de la rue du Docteur-Langelier, aux conditions énoncées à ladite entente, le tout conditionnellement à la fourniture des autres documents requis comme prévu par le Règlement numéro 1044-2013, et d'autoriser la dépense telle que détaillée ci-dessus, au montant de 84 725 $ taxes nettes incluses.

Également, la ville de Victoriaville s'engage à :

- Acquérir les systèmes d'aqueduc, d'égouts et de gestion des eaux pluviales du projet de la construction de la rue du Docteur-Langelier;
- Entretenir les ouvrages relatifs aux pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place;
- Tenir un registre d'exploitation et d'entretien des travaux.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer l'entente telle que soumise.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Vient la période des interventions formulées par les membres du conseil municipal.

407-07-25

PÉRIODE DES QUESTIONS

Vient ensuite la période des questions prévue à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes au cours de laquelle M. Pierre Poudrier, M. Philippe Abel, M. Martin Latreille, M. Sébastien Delisle, formulent diverses questions et reçoivent réponse de la part du maire, M. Antoine Tardif.

408-07-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 04 sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, la séance est levée.

_____
ANTOINE TARDIF
Maire

_____
ROXANE PARADIS
Assistante-greffière